



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 202 - AOUT 2012**

# SOMMAIRE

## 59\_Préfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2012114-0008 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille- Fives ( programme n °1- intervention sur le diffus : 14 immeubles)	1
Arrêté N °2012114-0009 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille- Wazemmes ( programme n °1- intervention sur le diffus : 17 immeubles)	17
Arrêté N °2012114-0010 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille- Moulins ( programme n °1- intervention sur le diffus : 10 immeubles)	23

## 59\_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté N °2012229-0005 - Arrêté modificatif portant nomination d'un régisseur titulaire auprès de la police municipale de LEFFRINCKOUCKE	29
--	----

## R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 de l'Association « le Chevêtre » située 81, rue de la Ferme à TOURCOING FINESS : 590785044	31
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE FAM "Alter Ego" à SAINGHIN EN WEPPEES Géré par SESAME AUTISME situé à LIEVIN FINESS : 590034542	34
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE FAM " Le Chalet" à SAINT JANS CAPPEL Géré par la CROIX ROUGE FRANCAISE située à LOMME FINESS : 590812996	37
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE FAM " Le Soleil Bleu" à QUESNOY SUR DEULE Géré par l'ARPHA située à QUESNOY SUR DEULE	40

## R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

### Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2012214-0017 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise Individuelle CURATECH INFORMATIQUE sise au 275 rue de la Croix Rouge à Tourcoing	43
Arrêté N °2012214-0018 - Arrêté portant modification d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne - SARL IPAAD SEPTENTRION (réseau ADHAP), sise au 904 (bis) avenue de Dunkerque à LOMME	45

Arrêté N °2012215-0014 - Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - Association ADMR de SAINGHIN en MELANTOIS, sise au 57 B, rue du Maréchal Leclerc à SAINGHIN en MELANTOIS	47
Arrêté N °2012219-0006 - Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise HESSEL Patrick ayant pour enseigne «LADY COACHING» sise au 43, rue Ampère à LAMBERSART	49
Arrêté N °2012222-0003 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise Individuelle MENAG'AIR, sise au 166 boulevard Victor Hugo à Lille	51
Arrêté N °2012222-0004 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - E.U.R.L. PC- SYSTEME PRESTA, sise au 14 rue Saint Eloi à Lille	53
Arrêté N °2012226-0005 - Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne - Association ADMR de TEMPLEUVE, sise au 18, rue de Roubaix à TEMPLEUVE	55
Arrêté N °2012229-0004 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise PARMENTIER COISNE PATRICIA ayant pour enseigne « AU CLIC FACILE » sise au 45, rue d'Angers à TOURCOING	57
Autre - Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association ADMR de TEMPLEUVE, sise au 18, rue de Roubaix à TEMPLEUVE	59
Autre - Récépissé modificatif de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association ADMR de SAINGHIN en MELANTOIS, sise au 57 B, rue du Maréchal Leclerc à SAINGHIN en MELANTOIS	61



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012114-0008**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 23 Avril 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique  
le projet de restauration d'immeubles dans le  
quartier de Lille- Fives (programme n °1-  
intervention sur le diffus : 14 immeubles)



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et  
de la maîtrise foncière

### **Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille- Fives ( programme n°1-intervention sur le diffus : 14 immeubles)**

---

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
préfet du Nord  
officier de la légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-4 et suivants et R. 313-23 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du 16 novembre 2007 par laquelle Lille métropole communauté urbaine a approuvé le projet de rénovation urbaine des quartiers anciens de la ville de Lille visant à améliorer les conditions d'habitat et de logements dans les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes par une action d'incitation des propriétaires à la rénovation globale par la mise en place d'une opération programmée de l'habitat de renouvellement urbain,

Vu la délibération du conseil de la communauté urbaine de Lille du 2 avril 2010 décidant d'attribuer la concession d'aménagement Lille quartiers anciens à la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat ( spla LiMAH) et lui transférant le droit de préemption urbain ,

Vu la délibération du conseil de la communauté urbaine de Lille du 5 novembre 2010 approuvant le programme n°1 de restauration d'immeubles dans le quartier de Fives (intervention sur le diffus : 14 immeubles),

Vu la délibération du 3 février 2012 par laquelle le conseil de la communauté urbaine de Lille prend acte du bon déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique intéressant l'opération de restauration immobilière de Lille-Fives ( programme n° 1- intervention sur le diffus : 14 immeubles), de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique à intervenir, décide la mise en œuvre globale du projet et autorise la poursuite des procédures de réalisation,

Vu le dossier d'enquête constitué conformément au code de l'urbanisme et au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le registre y afférent, l'avis d'enquête au public, les certificats d'affichage et les publications dans la presse,

Vu le plan de situation et de périmètre ci-annexé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 soumettant à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille-Fives (programme n°1-intervention sur le diffus : 14 immeubles),

Vu l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du lundi 5 décembre 2011 au jeudi 5 janvier 2012 inclus,

Vu les rapport, conclusions motivées et avis favorable assorti de recommandations rendus par Monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM, chef de service qualité du produit gaz à EDF-GDF retraité, commissaire-enquêteur,

Vu l'estimation de la direction régionale des finances publiques du Nord Pas de Calais,

Considérant l'utilité publique qui s'attache à la réalisation des travaux de restauration susvisés,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULT, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Est déclaré d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille-Fives dénommé programme n°1 (intervention sur le diffus : 14 immeubles), approuvé par LMCU et porté par la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat (spla-LIMAH), conformément aux plans et liste ( 14 immeubles) ci-annexés.

Article 2- Si les propriétaires des immeubles concernés font, au cours de l'enquête parcellaire, connaître leur intention de réaliser les travaux dont le détail leur aura été notifié, ou d'en confier, par contrat, la réalisation à la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat, chargée de la restauration, leurs immeubles ne seront pas compris dans l'arrêté de cessibilité.

Article 3- A défaut d'accord amiable et d'engagement des propriétaires à réaliser les travaux, la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat, sera autorisée à acquérir par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les immeubles concernés.

L'expropriation devra être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4- Le secrétaire général, la présidente de LMCU, la maire de Lille et le directeur de la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Lille, en mairie du quartier de Fives, dans les bureaux de LMCU sis à La Madeleine Romarin, immeuble Euralliance, 4, avenue de Kaarst et dans les locaux de la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat, 5, rue Louis Blanc à Lille ; il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

Copie en sera adressée :

-à la présidente de Lille métropole communauté urbaine,

-à la maire de Lille,

-au directeur de la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat,

-au directeur régional des finances publiques du Nord Pas de Calais,

-au directeur départemental des territoires et de la mer.

Copie en sera en outre transmise au commissaire-enquêteur.

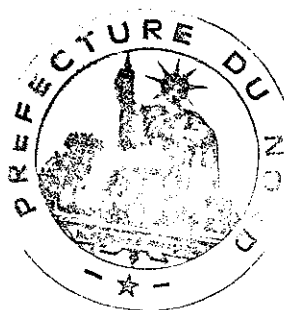
Fait à Lille, le **23 AVR. 2012**  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Marc-Etienne PINAULDT

ORI FIVES:liste des immeubles concernés ( 14 parcelles)

section cadastrale	numéro de parcelle	n° voirie	voirie	contenance cadastrale (m <sup>2</sup> )
TZ	129	7 bis	rue Becquerel	114
CO	199	35	rue Bernos	66
CO	57	44	rue Bernos	72
TZ	391	124	rue Eugène Jacquet	43
TZ	392	124 bis	rue Eugène Jacquet	40
CD	384	49	rue de Lannoy (5 cour Favrel)	31
CD	383	49	rue de Lannoy (6 cour Favrel)	66
TZ	408	5	place Madeleine Caulier	311
TZ	409	1 et 3	place Madeleine Caulier	105
CH	228	84	rue Malsence	100
CH	187	69	rue Malsence	70
CO	104	23	rue du Prieuré	210
CE	5	57	rue de Rivoli	92
CD	130	11	rue Rubens	495

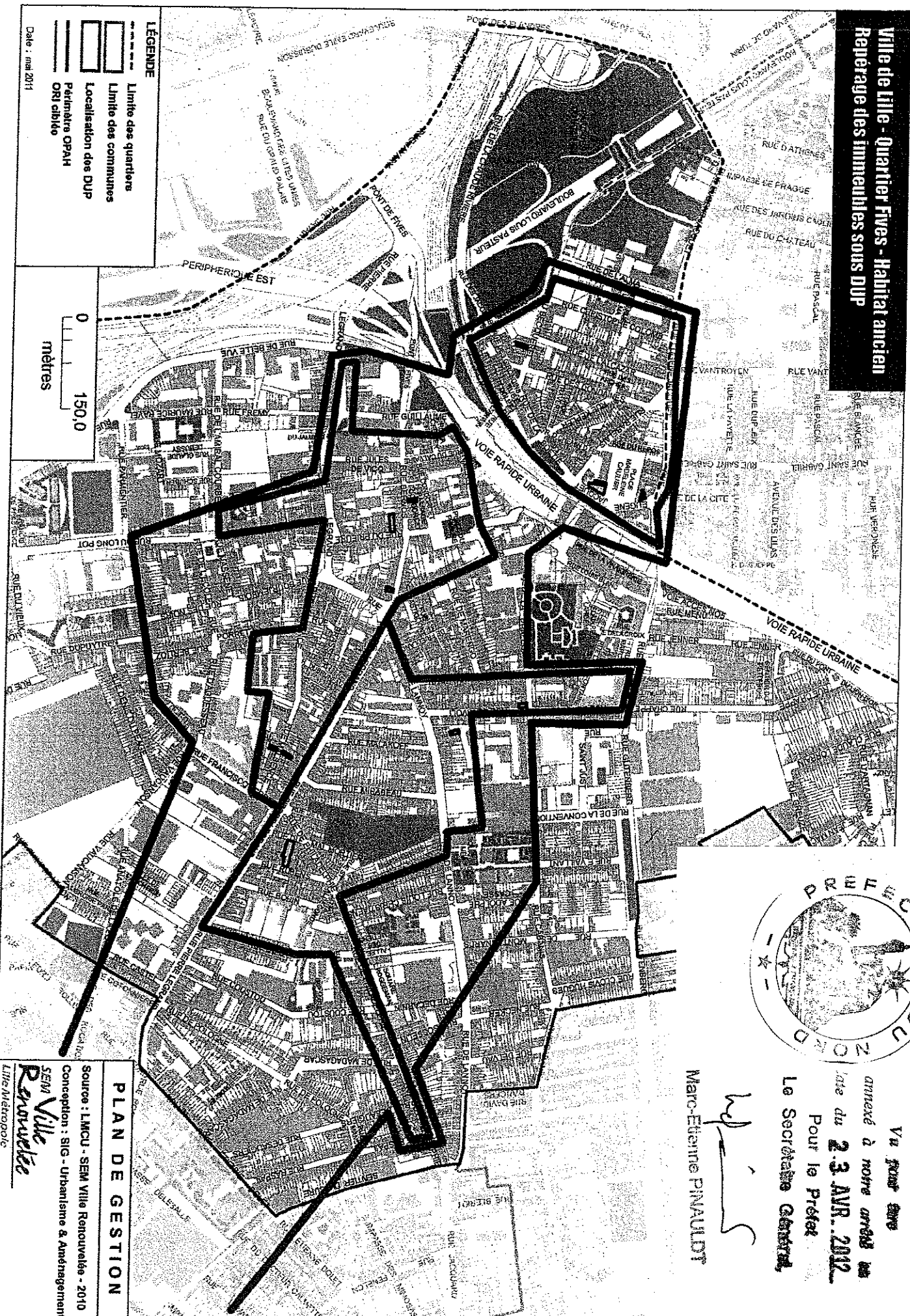







Vu pour être  
annexé à notre arrêté en  
date du **2.3. AVR..2012...**  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

  
Marc-Etienne PINAULOT

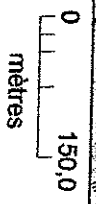


**Ville de Lille - Quartier Fives - Habitat ancien**  
**Reperage des immeubles sous DUP**



- LÉGENDE**
-  Limite des quartiers
  -  Limite des communes
  -  Localisation des DUP
  -  Périmètre OPAH
  -  ORI cible

Date : mai 2011



Vu pour être  
 annexé à notre arrêté en  
 date du **23 AVR. 2012**  
 Pour le Préfet  
**Le Secrétaire Général,**

Marc-Etienne PINAUDT

**PLAN DE GESTION**

Source : LMCU - SEM Ville Renouvelée - 2010  
 Conception : SIG - Urbanisme & Aménagement  
**SEM Ville Renouvelée**  
 Lille Métropole



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et  
de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille- Moulins ( programme n°1-intervention sur le diffus : 10 immeubles)**

---

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
préfet du Nord  
officier de la légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-4 et suivants et R. 313-23 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du 16 novembre 2007 par laquelle Lille métropole communauté urbaine a approuvé le projet de rénovation urbaine des quartiers anciens de la ville de Lille visant à améliorer les conditions d'habitat et de logements dans les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes par une action d'incitation des propriétaires à la rénovation globale par la mise en place d'une opération programmée de l'habitat de renouvellement urbain,

Vu la délibération du conseil de la communauté urbaine de Lille du 2 avril 2010 décidant d'attribuer la concession d'aménagement Lille quartiers anciens à la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat ( spla LiMAH) et lui transférant le droit de préemption urbain ,

Vu la délibération du conseil de la communauté urbaine de Lille du 5 novembre 2010 approuvant le programme n°1 de restauration d'immeubles dans le quartier de Moulins (intervention sur le diffus : 10 immeubles),

Vu la délibération du 3 février 2012 par laquelle le conseil de la communauté urbaine de Lille prend acte du bon déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique intéressant l'opération de restauration urbaine de Lille-Moulins ( programme n°1- intervention sur le diffus : 10 immeubles), de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique à intervenir, décide la mise en œuvre globale du projet et autorise la poursuite des procédures de réalisation,

Vu le dossier d'enquête constitué conformément au code de l'urbanisme et au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le registre y afférent, l'avis d'enquête au public, les certificats d'affichage et les publications dans la presse,

Vu le plan de situation et de périmètre ci-annexé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 soumettant à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille-Moulins (programme n°1-intervention sur le diffus : 10 immeubles),

Vu l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du lundi 5 décembre 2011 au jeudi 5 janvier 2012 inclus,

Vu les rapport, conclusions motivées et avis favorable rendus par Monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM, chef de service qualité du produit gaz à EDF-GDF retraité, commissaire-enquêteur,

Vu l'estimation de la direction régionale des finances publiques du Nord Pas de Calais,

Considérant l'utilité publique qui s'attache à la réalisation des travaux de restauration susvisés,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULT, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Est déclaré d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille-Moulins dénommé programme n°1 (intervention sur le diffus : 10 immeubles), approuvé par LMCU et porté par la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat ( spla-LIMAH), conformément aux plans et liste ( 10 immeubles) ci-annexés.

Article 2- Si les propriétaires des immeubles concernés font, au cours de l'enquête parcellaire, connaître leur intention de réaliser les travaux dont le détail leur aura été notifié, ou d'en confier, par contrat, la réalisation à la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat, chargée de la restauration, leurs immeubles ne seront pas compris dans l'arrêté de cessibilité.

Article 3 – A défaut d'accord amiable et d'engagement des propriétaires à réaliser les travaux, la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat sera autorisée à acquérir par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les immeubles concernés.

Ces expropriations devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4- Le secrétaire général, la présidente de LMCU, la maire de Lille et le directeur de la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Lille, en mairie du quartier de Moulins, dans les bureaux de LMCU sis à La Madeleine Romarin, immeuble Euralliance, 4, avenue de Kaarst et dans les locaux de la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat, 5, rue Louis Blanc à Lille ; il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

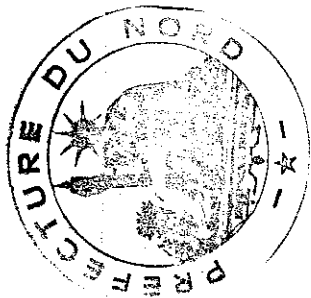
Copie en sera adressée :

- à la présidente de Lille métropole communauté urbaine,
- à la maire de Lille,
- au directeur de la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat,
- au directeur régional des finances publiques du Nord Pas de Calais,
- au directeur départemental des territoires et de la mer.

Copie en sera en outre transmise au commissaire-enquêteur.

Fait à Lille, le **23 AVR. 2012**  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

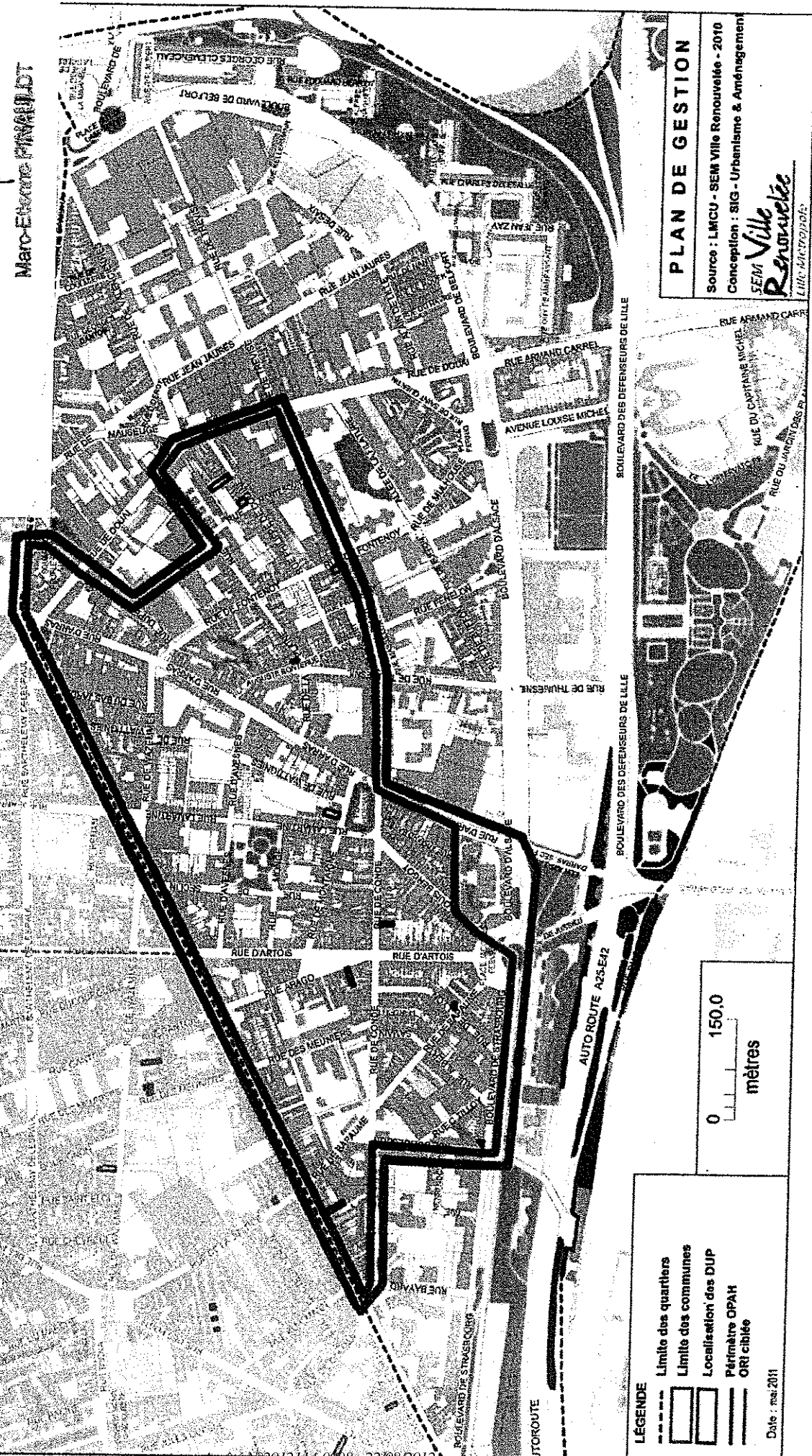
  
Marc-Etienne PINAULDT



Vu pour être  
annexé à notre arrêté en  
date du **23 AVR. 2012**  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

*Leff*  
Marc-Etienne FIAVARDT

Ville de Lille - Quartier Moulins - Habitat ancien  
Repérage des immeubles sous DUP



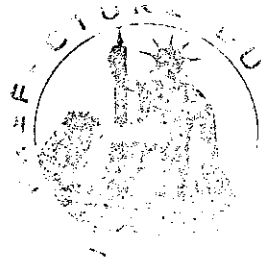
**PLAN DE GESTION**  
Source : LMCU - SEM Ville Renouvelée - 2010  
Conception : SIG - Urbanisme & Aménagement  
**SEM Ville Renouvelée**  
Lille Métropole

**LEGENDE**  
--- Limite des quartiers  
--- Limite des communes  
--- Localisation des DUP  
--- Périmètre DPAH  
--- ORT cible  
Date : mai 2011

0 150.0  
mètres

ORI MOULINS:liste des immeubles concernés (10 parcelles)

section cadastrale	numéro de parcelle	n° de voirie	voirie		cadastrale (m2)
OZ	0219	60	rue	Arago	163
MS	0090	81	rue de	Bapaume	45
MR	0010	37	rue de	Condé	102
MO	0106	68	rue	Fontenoy	99
MO	0190	69	rue	Philippe de Comines	123
MO	0183	83	rue	Philippe de Comines	287
OX	0141	29	rue de la	Plaine	35
MS	0365	59	boulevard de	Strasbourg	45
OY	0513	10	place	Vanhoenacker	200
OZ	0009	245	boulevard	Victor Hugo	180



Vu pour être  
 annexé à notre arrêté en  
 date du **23 AVR. 2012.**  
 Pour le Préfet  
 Le Préfet, M. C. Girard

  
 Marc-Etienne PINAULDT



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et  
de la maîtrise foncière

### **Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille- Wazemmes ( programme n°1-intervention sur le diffus : 17 immeubles)**

---

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
préfet du Nord  
officier de la légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-4 et suivants et R. 313-23 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du 16 novembre 2007 par laquelle Lille métropole communauté urbaine a approuvé le projet de rénovation urbaine des quartiers anciens de la ville de Lille visant à améliorer les conditions d'habitat et de logements dans les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes par une action d'incitation des propriétaires à la rénovation globale par la mise en place d'une opération programmée de l'habitat de renouvellement urbain,

Vu la délibération du conseil de la communauté urbaine de Lille du 2 avril 2010 décidant d'attribuer la concession d'aménagement Lille quartiers anciens à la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat ( spla LiMAH) et lui transférant le droit de préemption urbain ,

Vu la délibération du conseil de la communauté urbaine de Lille du 5 novembre 2010 approuvant le programme n°1 de restauration d'immeubles dans le quartier de Wazemmes (intervention sur le diffus),

Vu la délibération du 3 février 2012 par laquelle le conseil de la communauté urbaine de Lille prend acte du bon déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité intéressant l'opération de restauration urbaine de Lille-Wazemmes ( programme n°1- intervention sur le diffus),

Vu le dossier d'enquête constitué conformément au code de l'urbanisme et au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le registre y afférent, l'avis d'enquête au public, les certificats d'affichage et les publications dans la presse,

Vu le plan de situation et de périmètre ci-annexé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 soumettant à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille-Wazemmes (programme n°1-intervention sur le diffus),

Vu l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du lundi 5 décembre 2011 au jeudi 5 janvier 2012 inclus,

Vu les rapport, conclusions motivées et avis favorable assorti de recommandations rendus par Monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM, chef de service qualité du produit gaz à EDF-GDF retraité, commissaire-enquêteur,

Considérant l'utilité publique qui s'attache à la réalisation des travaux de restauration susvisés,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Est déclaré d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille-Wazemmes dénommé programme n°1-intervention sur le diffus, approuvé par LMCU et porté par la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat (spla-LiMAH), conformément aux plans et liste(17 immeubles) ci-annexés.

Article 2- Si les propriétaires des immeubles concernés font, au cours de l'enquête parcellaire, connaître leur intention de réaliser les travaux dont le détail leur aura été notifié, ou d'en confier, par contrat, la réalisation à la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat, chargée de la restauration, leurs immeubles ne seront pas compris dans l'arrêté de cessibilité.

Article 3- A défaut d'accord amiable et d'engagement des propriétaires à réaliser les travaux, la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat sera autorisée à acquérir par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique les immeubles concernés.

L'expropriation devra être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4- Le secrétaire général, la présidente de LMCU, la maire de Lille et le directeur de la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Lille, en mairie du quartier de Fives, dans les bureaux de LMCU sis à La Madeleine Romarin, immeuble Euralliance, 4, avenue de Kaarst et dans les locaux de la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat, 5, rue Louis Blanc à Lille : il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.



Article 5- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

Copie en sera adressée :

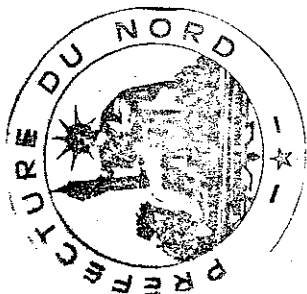
- à la présidente de Lille métropole communauté urbaine,
- à la maire de Lille,
- au directeur de la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat,
- au directeur régional des finances publiques du Nord Pas de Calais,
- au directeur départemental des territoires et de la mer.

Copie en sera en outre transmise au commissaire-enquêteur.

Fait à Lille, le 23 AVR. 2012  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Marc-Etienne PINAULDT

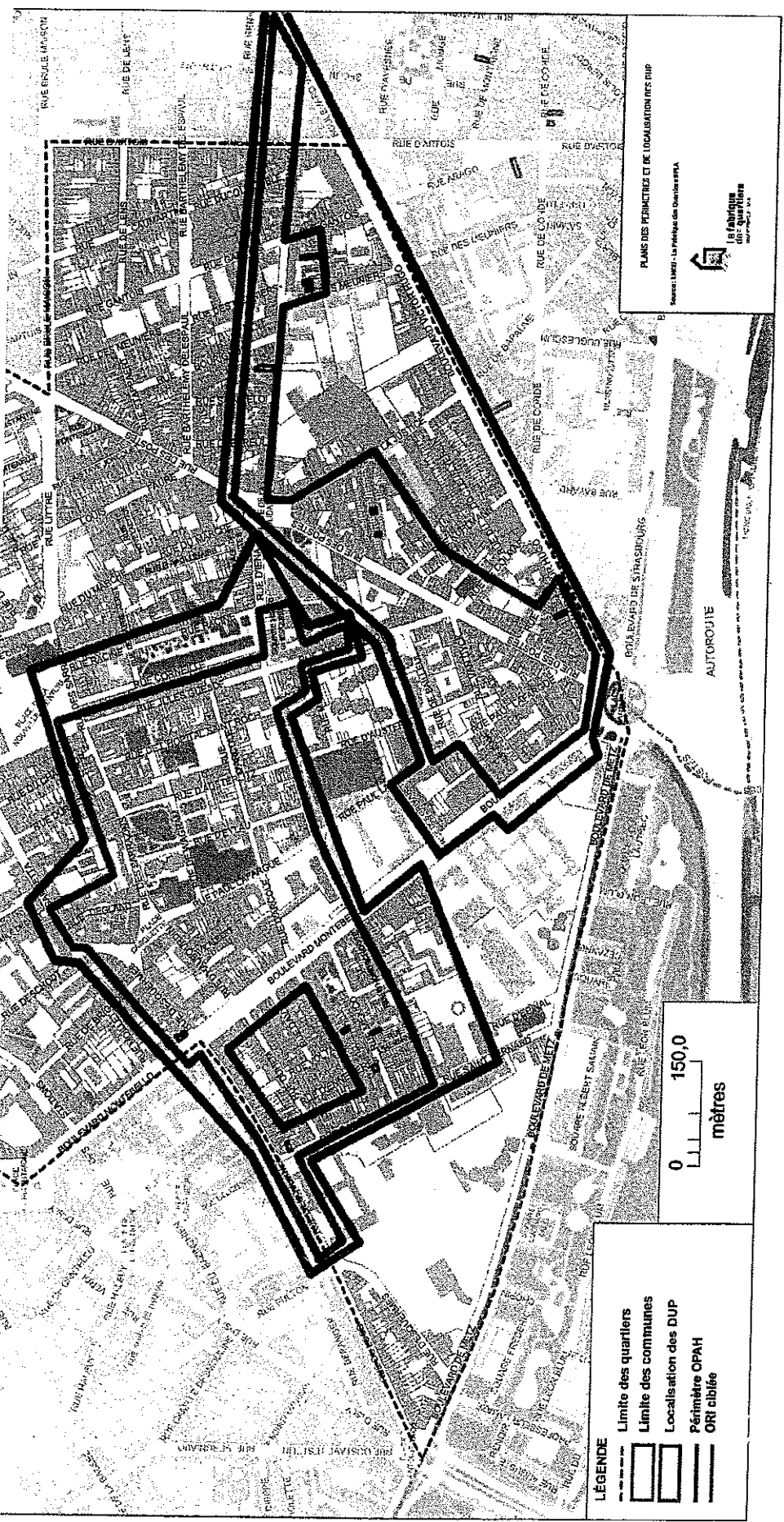


Vu pour être  
annexé à notre arrêté en  
date du **2.3.AVR.2012**  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

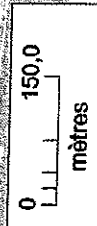
*Wef*

Marc-Etienne PINAULT

**Ville de Lille - Quartier Wazemmes - Habitat ancien**  
**Reperage des immeubles sous DUP**



- LÉGENDE**
- Limite des quartiers
  - - - Limite des communes
  - Localisation des DUP
  - ▬ Périmètre OPAH
  - ▬ ORI ciblée



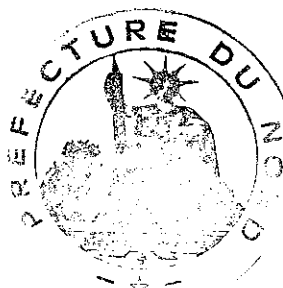
PLANS DES PÉRIMÈTRES ET DE LOCALISATION DES DUP

Source 1982 - La Préfecture du Nord



ORI WAZEMMES:liste des immeubles concernés ( 17 parcelles)

section cadastrale	numero de parcelle	n° voirie	voirie	contenance cadastrale (m2)
RZ	386	10	rue Carpeaux	140
PX	155	50	rue d' Esquermes	99
RZ	258	35 bis	rue des Meuniers	23
RZ	256	35	rue des Meuniers	21
RZ	259	37	rue des Meuniers	31
RZ	260	39	rue des Meuniers	75
PW	474	41	rue Mexico	49
PW	53	48	rue Mexico	66
PW	77	21 bis	rue Newton / 1 Cour Demoy	22
PW	78	21 bis	rue Newton / 2 Cour Demoy	22
PW	79	21 bis	rue Newton / 3 Cour Demoy	22
PS	112	189	rue des Postes / 16 cité des Postes	33
PS	127	189	rue des Postes / 32 cité des Postes	33
PS	130	189	rue des Postes / 34 cité des Postes	33
MY	297	1	rue Saint Bernard	87
PT	333	268	boulevard Victor Hugo	101
RZ	139	138	rue de Wazemmes	173



Ve pour être  
 annexé à notre arrêté en  
 date du **23 AVR. 2012**  
 Pour le Préfet  
 Le Secrétaire Général,

*Wolinski*  
 Marc-Étienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012114-0009**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 23 Avril 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique  
le projet de restauration d'immeubles dans le  
quartier de Lille- Wazemmes ( programme n  
°1- intervention sur le diffus : 17 immeubles)



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et  
de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille- Wazemmes ( programme n°1-intervention sur le diffus : 17 immeubles)**

---

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
préfet du Nord  
officier de la légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-4 et suivants et R. 313-23 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du 16 novembre 2007 par laquelle Lille métropole communauté urbaine a approuvé le projet de rénovation urbaine des quartiers anciens de la ville de Lille visant à améliorer les conditions d'habitat et de logements dans les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes par une action d'incitation des propriétaires à la rénovation globale par la mise en place d'une opération programmée de l'habitat de renouvellement urbain,

Vu la délibération du conseil de la communauté urbaine de Lille du 2 avril 2010 décidant d'attribuer la concession d'aménagement Lille quartiers anciens à la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat ( spla LiMAH) et lui transférant le droit de préemption urbain ,

Vu la délibération du conseil de la communauté urbaine de Lille du 5 novembre 2010 approuvant le programme n°1 de restauration d'immeubles dans le quartier de Wazemmes (intervention sur le diffus),

Vu la délibération du 3 février 2012 par laquelle le conseil de la communauté urbaine de Lille prend acte du bon déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité intéressant l'opération de restauration urbaine de Lille-Wazemmes ( programme n°1- intervention sur le diffus),

Vu le dossier d'enquête constitué conformément au code de l'urbanisme et au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le registre y afférent, l'avis d'enquête au public, les certificats d'affichage et les publications dans la presse,

Vu le plan de situation et de périmètre ci-annexé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 soumettant à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille-Wazemmes (programme n°1-intervention sur le diffus),

Vu l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du lundi 5 décembre 2011 au jeudi 5 janvier 2012 inclus,

Vu les rapport, conclusions motivées et avis favorable assorti de recommandations rendus par Monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM, chef de service qualité du produit gaz à EDF-GDF retraité, commissaire-enquêteur,

Considérant l'utilité publique qui s'attache à la réalisation des travaux de restauration susvisés,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Est déclaré d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille-Wazemmes dénommé programme n°1-intervention sur le diffus, approuvé par LMCU et porté par la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat (spla-LiMAH), conformément aux plans et liste(17 immeubles) ci-annexés.

Article 2- Si les propriétaires des immeubles concernés font, au cours de l'enquête parcellaire, connaître leur intention de réaliser les travaux dont le détail leur aura été notifié, ou d'en confier, par contrat, la réalisation à la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat, chargée de la restauration, leurs immeubles ne seront pas compris dans l'arrêté de cessibilité.

Article 3- A défaut d'accord amiable et d'engagement des propriétaires à réaliser les travaux, la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat sera autorisée à acquérir par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique les immeubles concernés.

L'expropriation devra être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4- Le secrétaire général, la présidente de LMCU, la maire de Lille et le directeur de la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Lille, en mairie du quartier de Fives, dans les bureaux de LMCU sis à La Madeleine Romarin, immeuble Euralliance, 4, avenue de Kaarst et dans les locaux de la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat, 5, rue Louis Blanc à Lille : il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

Copie en sera adressée :

-à la présidente de Lille métropole communauté urbaine,

-à la maire de Lille,

-au directeur de la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat,

-au directeur régional des finances publiques du Nord Pas de Calais,

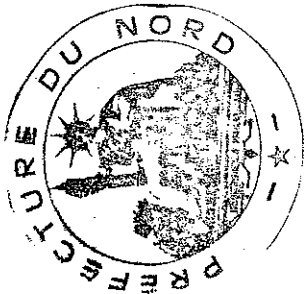
-au directeur départemental des territoires et de la mer.

Copie en sera en outre transmise au commissaire-enquêteur.

Fait à Lille, le 23 AVR. 2012  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Marc-Etienne PINAULDT

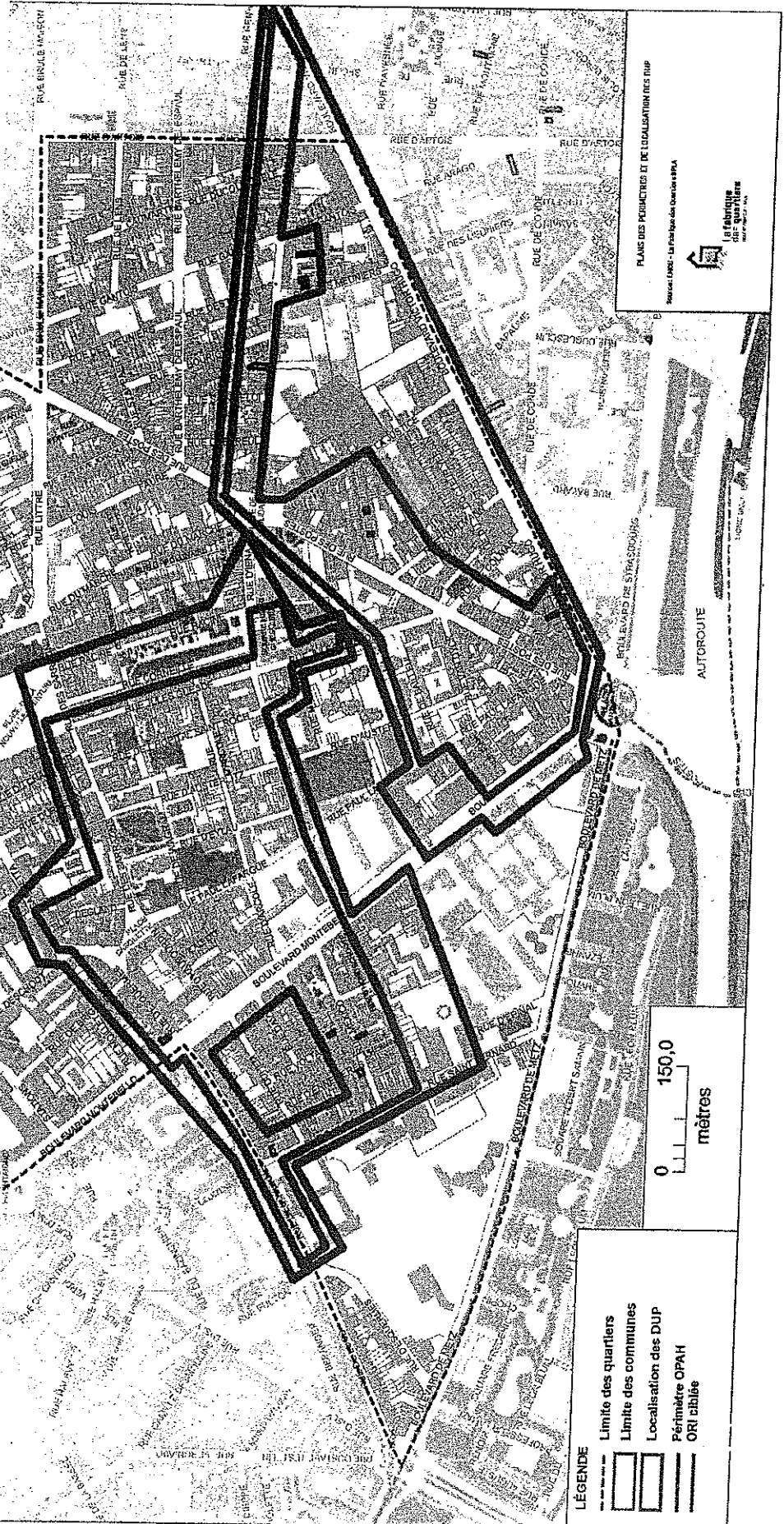


Vu pour être  
annexé à notre arrêté en  
date du **23 AVR. 2012**  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

*Wef*

Marc-Etienne PINAULT

**Ville de Lille - Quartier Mazemmes - Habitat ancien**  
Reperage des immeubles sous DUP



**LÉGENDE**  
 Limite des quartiers  
 Limite des communes  
 Localisation des DUP  
 Périmètre OPAH  
 ORI ciblée

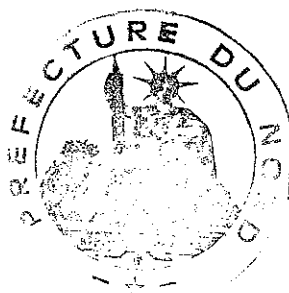
PLANS DES PÉRIMÈTRES ET DE LOCALISATION DES DUP  
 Service LUR - Direction de l'Urbanisme





ORI WAZEMMES:liste des immeubles concernés ( 17 parcelles)

section cadastrale	numero de parcelle	n° voirie	voirie	contenance cadastrale (m2)
RZ	386	10	rue Carpeaux	140
PX	155	50	rue d' Esquermes	99
RZ	258	35 bis	rue des Meuniers	23
RZ	256	35	rue des Meuniers	21
RZ	259	37	rue des Meuniers	31
RZ	260	39	rue des Meuniers	75
PW	474	41	rue Mexico	49
PW	53	48	rue Mexico	66
PW	77	21 bis	rue Newton / 1 Cour Demoy	22
PW	78	21 bis	rue Newton / 2 Cour Demoy	22
PW	79	21 bis	rue Newton / 3 Cour Demoy	22
PS	112	189	rue des Postes / 16 cité des Postes	33
PS	127	189	rue des Postes / 32 cité des Postes	33
PS	130	189	rue des Postes / 34 cité des Postes	33
MY	297	1	rue Saint Bernard	87
PT	333	268	boulevard Victor Hugo	101
RZ	139	138	rue de Wazemmes	173



Vu pour être  
 annexé à notre arrêté en  
 date du **23 AVR. 2012**  
 Pour le Préfet  
 Le Secrétaire Général,

  
 Marc-Etienne PINAULT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012114-0010**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 23 Avril 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique  
le projet de restauration d'immeubles dans le  
quartier de Lille- Moulins ( programme n °1-  
intervention sur le diffus : 10 immeubles)



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et  
de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille- Moulins ( programme n°1-intervention sur le diffus : 10 immeubles)**

---

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
préfet du Nord  
officier de la légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-4 et suivants et R. 313-23 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du 16 novembre 2007 par laquelle Lille métropole communauté urbaine a approuvé le projet de rénovation urbaine des quartiers anciens de la ville de Lille visant à améliorer les conditions d'habitat et de logements dans les quartiers de Fives, Moulins et Wazemmes par une action d'incitation des propriétaires à la rénovation globale par la mise en place d'une opération programmée de l'habitat de renouvellement urbain,

Vu la délibération du conseil de la communauté urbaine de Lille du 2 avril 2010 décidant d'attribuer la concession d'aménagement Lille quartiers anciens à la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat ( spla LiMAH) et lui transférant le droit de préemption urbain ,

Vu la délibération du conseil de la communauté urbaine de Lille du 5 novembre 2010 approuvant le programme n°1 de restauration d'immeubles dans le quartier de Moulins (intervention sur le diffus : 10 immeubles),

Vu la délibération du 3 février 2012 par laquelle le conseil de la communauté urbaine de Lille prend acte du bon déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique intéressant l'opération de restauration urbaine de Lille-Moulins ( programme n°1- intervention sur le diffus : 10 immeubles), de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique à intervenir, décide la mise en œuvre globale du projet et autorise la poursuite des procédures de réalisation,

Vu le dossier d'enquête constitué conformément au code de l'urbanisme et au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et le registre y afférent, l'avis d'enquête au public, les certificats d'affichage et les publications dans la presse,

Vu le plan de situation et de périmètre ci-annexé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 soumettant à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille-Moulins (programme n°1-intervention sur le diffus : 10 immeubles),

Vu l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du lundi 5 décembre 2011 au jeudi 5 janvier 2012 inclus,

Vu les rapport, conclusions motivées et avis favorable rendus par Monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM, chef de service qualité du produit gaz à EDF-GDF retraité, commissaire-enquêteur,

Vu l'estimation de la direction régionale des finances publiques du Nord Pas de Calais,

Considérant l'utilité publique qui s'attache à la réalisation des travaux de restauration susvisés,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULT, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Est déclaré d'utilité publique le projet de restauration d'immeubles dans le quartier de Lille-Moulins dénommé programme n°1 (intervention sur le diffus : 10 immeubles), approuvé par LMCU et porté par la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat ( spla-LiMAH), conformément aux plans et liste ( 10 immeubles) ci-annexés.

Article 2- Si les propriétaires des immeubles concernés font, au cours de l'enquête parcellaire, connaître leur intention de réaliser les travaux dont le détail leur aura été notifié, ou d'en confier, par contrat, la réalisation à la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat, chargée de la restauration, leurs immeubles ne seront pas compris dans l'arrêté de cessibilité.

Article 3 – A défaut d'accord amiable et d'engagement des propriétaires à réaliser les travaux, la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat sera autorisée à acquérir par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les immeubles concernés.

Ces expropriations devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4- Le secrétaire général, la présidente de LMCU, la maire de Lille et le directeur de la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Lille, en mairie du quartier de Moulins, dans les bureaux de LMCU sis à La Madeleine Romarin, immeuble Euralliance, 4, avenue de Kaarst et dans les locaux de la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat, 5, rue Louis Blanc à Lille ; il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;

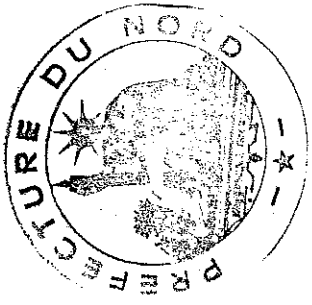
Copie en sera adressée :

- à la présidente de Lille métropole communauté urbaine,
- à la maire de Lille,
- au directeur de la société publique locale d'aménagement Lille métropole amélioration de l'habitat,
- au directeur régional des finances publiques du Nord Pas de Calais,
- au directeur départemental des territoires et de la mer.

Copie en sera en outre transmise au commissaire-enquêteur.

Fait à Lille, le **23 AVR. 2012**  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

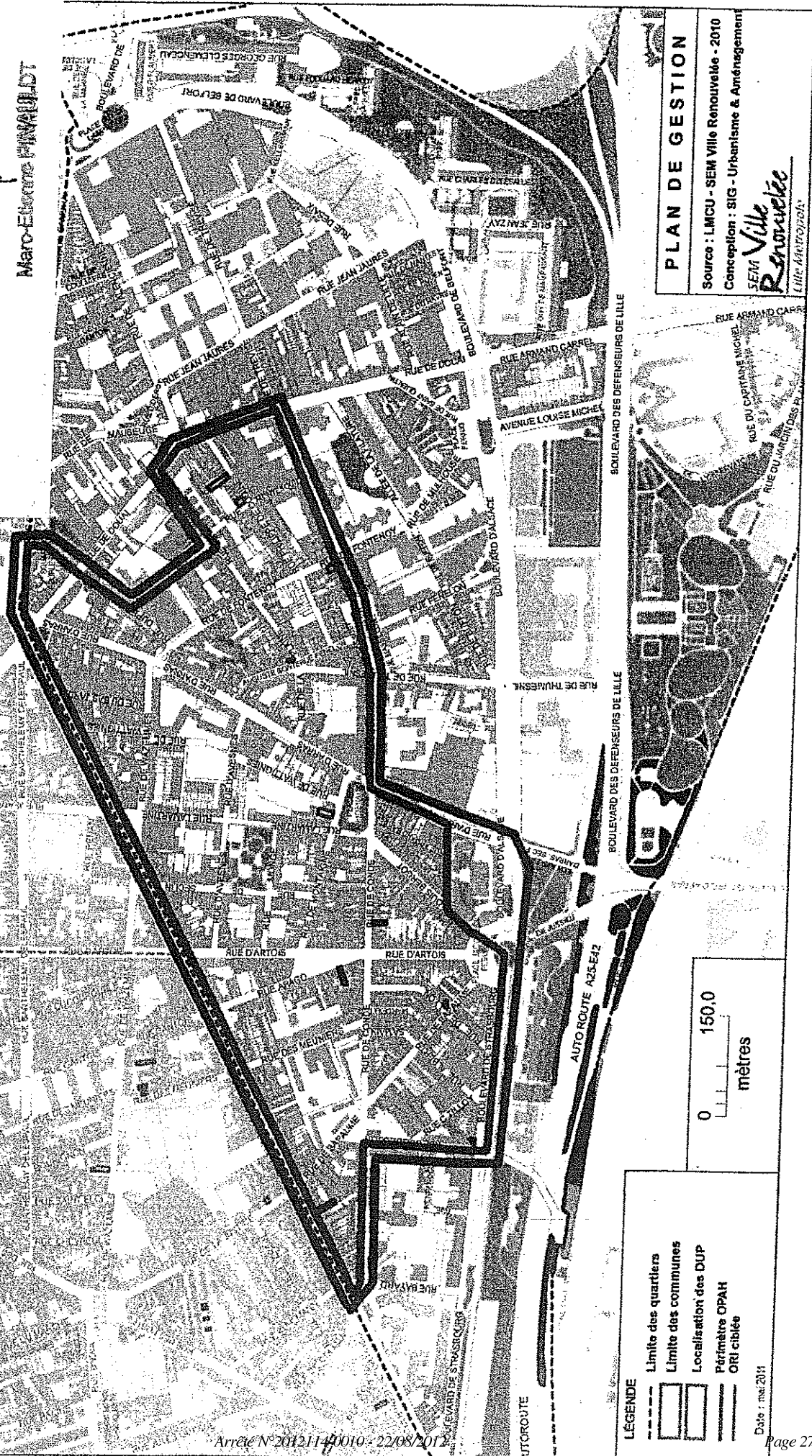
  
Marc-Etienne PINAULDT



Va pour être  
annexé à notre arrêté en  
date du **23 AVR. 2012**  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

*Wef*  
Marc-Étienne FERRARDI

Ville de Lille - Quartier Moulins - Habitat ancien  
Reperage des immeubles sous DUP

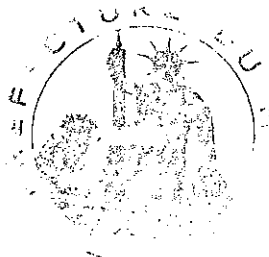


**PLAN DE GESTION**  
Source : LMCU - SEM Ville Renouvelée - 2010  
Conception : SIG - Urbanisme & Aménagement  
SEM Ville Renouvelée  
Lille Métropole

**LEGENDE**  
--- Limite des quartiers  
--- Limite des communes  
--- Localisation des DUP  
--- Périmètre OPAH  
--- ORI ciblée  
Date : mai 2011

ORI MOULINS:liste des immeubles concernés (10 parcelles)

section cadastrale	numéro de parcelle	n° de voirie	voirie		cadastrale (m2)
OZ	0219	60	rue	Arago	163
MS	0090	81	rue de	Bapaume	45
MR	0010	37	rue de	Condé	102
MO	0106	68	rue	Fontenoy	99
MO	0190	69	rue	Philippe de Comines	123
MO	0183	83	rue	Philippe de Comines	287
OX	0141	29	rue de la	Plaine	35
MS	0365	59	boulevard de	Strasbourg	45
OY	0513	10	place	Vanhoenacker	200
OZ	0009	245	boulevard	Victor Hugo	180



Vu pour être  
 annexé à notre arrêté en  
 date du **23 AVR. 2012.**  
 Pour le Préfet  
 Le Préfet, M. CAUDET

  
 Marc-Etienne PINAULT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012229-0005**

**signé par Bernard DUJARDIN, secrétaire général  
le 16 Août 2012**

**59\_Sous- Préfecture de DUNKERQUE**

Arrêté modificatif portant nomination d'un  
régisseur titulaire auprès de la police  
municipale de LEFFRINCKOUCKE





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de DUNKERQUE

Bureau de la Réglementation et des  
Libertés Publiques  
2012/208

**Arrêté modificatif portant nomination d'un régisseur titulaire  
auprès de la police municipale de LEFFRINCKOUCKE**

oooooooooooo

**LE SOUS-PREFET DE DUNKERQUE**

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LEFFRINCKOUCKE ;

Vu le courrier du 29 mai 2012 par lequel Monsieur le Maire de LEFFRINCKOUCKE sollicite la nomination de Mademoiselle Claire BARDON en qualité de régisseur de recette et de Monsieur Philippe THERY et Pascal THERY en qualité de régisseurs suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/313 du 11 décembre 2009 portant nomination d'un régisseur d'état auprès de la police municipale de LEFFRINCKOUCKE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous Préfet de Dunkerque

**ARRETE**

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 09/313 du 11 décembre 2009

**Article 2** Mademoiselle Claire BARDON, Brigadier de la police municipale de LEFFRINCKOUCKE est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**Article 3 :** Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement pour la commune de LEFFRINCKOUCKE étant inférieur à 1220 euros, il n'y aura pas de cautionnement à constituer. Mademoiselle Claire BARDON percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 €.

**Article 4 :** Monsieur Philippe THERY, Brigadier Chef Principal de Police Municipale et Monsieur Pascal THERY, Agents de Surveillance de la Voie Publique sont désignés suppléants.

**Article 5 :** Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE et Monsieur le Maire de LEFFRINCKOUCKE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Dunkerque, le 16 août 2012

Pour le Sous-Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Bernard DUJARDIN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 27 Juillet 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 de  
l'Association « le Chevêtre » située 81, rue de  
la Ferme à TOURCOING FINISS :  
590785044

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012**  
de l'Association « le Chevêtre »  
située 81, rue de la Ferme à TOURCOING  
FINESS : 590785044

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/04/2010 entre l'association « le Chevêtre » et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**DECIDE**

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'association « le Chevêtre » dont le siège social est situé 81, rue de la ferme à Tourcoing a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 436 674.71 euros pour l'exercice 2012.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services, à titre provisionnel, de la façon suivante :

- IME : 1 996 885.94 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
IME	590785044	1 996 885.91

- SESSAD : 439 788.80 euros.

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
SESSAD	590030508	439 788.80

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R. 314-43-1.

**Article 2**

Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- IME : en semi-internat au produit de 37.36 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

**Article 4**

En application de l'article R.314-36, le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 5**

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « le Chevêtre ».

FAIT A LILLE LE

27 JUL. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSÉLIN



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 27 Juillet 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2012 DU FOYER D'ACCUEIL  
MEDICALISE FAM "Alter Ego" à  
SAINGHIN EN WEPPEES Géré par SESAME  
AUTISME situé à LIEVIN FINESS :  
590034542

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012  
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE  
FAM "Alter Ego" à SAINGHIN EN WEPPE  
Géré par SESAME AUTISME situé à LIEVIN  
FINESS : 590034542**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 18/0/1997 autorisant la création du FAM "Alter Ego", sis Rue du Capitaine Lheureux 59184 SAINGHIN EN WEPPE et géré par SESAME AUTISME;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** le courrier transmis le 27/10/2011 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le FAM "Alter Ego", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25/06/2012 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global de soins pour l'exercice 2012 s'élève à 162 513,34 €.

**ARTICLE 2 :** L'activité prévisionnelle de l'année retenue pour le calcul du forfait journalier de soins se monte à 2 841 journées, soit un forfait moyen de 57.20 €.  
La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du CASF égale au douzième du forfait global de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 13 542,78 €.

**ARTICLE 3 :** Le forfait global de soins précisé à l'article 1 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :  
Résultat excédentaire 1 232,00 €.

**ARTICLE 4 :** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 163 745.34 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 13 645.45 €

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

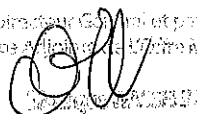
**ARTICLE 6 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 7 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association SESAME AUTISME et au FAM "Alter Ego".

FAIT A LILLE LE 27 JUIL. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le Directeur Adjoint de l'Offre Médico-Sociale





PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 27 Juillet 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2012 DU FOYER D'ACCUEIL  
MEDICALISE FAM " Le Chalet" à SAINT  
JANS CAPPEL Géré par la CROIX ROUGE  
FRANCAISE située à LOMME FINESS :  
590812996



**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012  
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE  
FAM " Le Chalet" à SAINT JANS CAPPEL  
Géré par la CROIX ROUGE FRANCAISE située à LOMME  
FINESS : 590812996**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 2/11/1999 autorisant la création du FAM " Le Chalet", sis Coin du Loup 59270 SAINT JANS CAPPEL et géré par la CROIX ROUGE FRANCAISE ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** le courrier transmis le 20/10/2011 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le FAM " Le Chalet", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22/06/2012 par l'ARS ;

**Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/06/2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global de soins pour l'exercice 2012 s'élève à 145 580,59 €.

**ARTICLE 2 :** L'activité prévisionnelle de l'année retenue pour le calcul du forfait journalier de soins se monte à 2 516 journées, soit un forfait moyen de 57.86 €. La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du CASF égale au douzième du forfait global de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 12 131,72 €.

**ARTICLE 3 :** Le forfait global de soins précisé à l'article 1 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :  
Résultat excédentaire 2 976,65 €.

**ARTICLE 4 :** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 148 557.24 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 12 379.77 €.

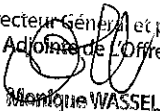
**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 7 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la CROIX ROUGE FRANCAISE et au FAM " Le Chalet".

FAIT A LILLE LE 27 JUIL. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale  
  
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 27 Juillet 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
L'ANNEE 2012 DU FOYER D'ACCUEIL  
MEDICALISE FAM " Le Soleil Bleu" à  
QUESNOY SUR DEULE Géré par l'ARPHA  
située à QUESNOY SUR DEULE

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012  
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE  
FAM " Le Soleil Bleu" à QUESNOY SUR DEULE  
Géré par ARPHA située à QUESNOY SUR DEULE**

**FINESS : 590812269**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 29/08/2005 autorisant l'extension du FAM " Le Soleil Bleu", sis 6, rue du Chêne BP 46 QUESNOY SUR DEULE 59557 COMINES et géré par ARPHA;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** le courrier transmis le 05/10/2011 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le FAM " Le Soleil Bleu", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26/06/2012 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Le forfait global de soins pour l'exercice 2012 s'élève à 622 167,06 €.

**ARTICLE 2 :** L'activité prévisionnelle de l'année retenue pour le calcul du forfait journalier de soins se monte à 9 633 journées, soit un forfait moyen de 64.59 €.  
La fraction forfaitaire, en application de l'article R. 314-111 du CASF égale au douzième du forfait global de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 51 847,26 €.

**ARTICLE 3 :** Le forfait global de soins précisé à l'article 1 est calculé en prenant en compte la reprise de résultat suivant :  
Résultat déficitaire : 7 938,78 €.

**ARTICLE 4 :** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 s'élèvera à 614 228.28 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 51 185.69 €.

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 7 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ARPHA et au FAM " Le Soleil Bleu".

FAIT A LILLE LE 27 JUIL. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

  
Monique WASSSELIN



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012214-0017**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 01 Août 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne  
'Entreprise Individuelle CURATECH  
INFORMATIQUE sise au 275 rue de la Croix  
Rouge à Tourcoing

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÈMENT N°  
N/010807/F/59L/S/063  
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne**

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'Entreprise Individuelle CURATECH INFORMATIQUE sise au 275 rue de la Croix Rouge à Tourcoing (59200), sous le n° N/010807/F/59L/S/063, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2007;

Vu la demande d'annulation de cet arrêté présentée le 31 juillet 2012 par Monsieur CAPIOD Baptiste, Chef de l'Entreprise Individuelle CURATECH INFORMATIQUE auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité exclusive en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'agrément simple accordé à l'Entreprise Individuelle CURATECH INFORMATIQUE sise au 275 rue de la Croix Rouge à Tourcoing (59200), sous le n° N/010807/F/59L/S/063 est annulé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

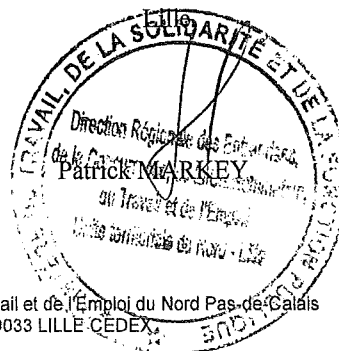
**Art. 2.** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Art. 3.** – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

**Art. 4.** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> août 2012 .

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-



1 / 1



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012214-0018**

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail  
le 01 Août 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant modification d'agrément qualité  
d'un organisme de services à la personne -  
SARL IPAAD SEPTENTRION (réseau  
ADHAP), sise au 904 (bis) avenue de  
Dunkerque à LOMME





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

**AGRÈMENT N°  
N/250908/F/59L/Q/087  
AVENANT N° 1**

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant modification d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple et qualité accordé à la SARL IPAAD SEPTENTRION (réseau ADHAP), sise au 11, rue Guilbaut à WASQUEHAL (59290), sous le n° N250908F59LQ087, pour une durée de cinq ans à compter du 25 septembre 2008 ;  
Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Monsieur François COUSIN, gérant de la SARL IPAAD SEPTENTRION auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), en date du 1<sup>er</sup> août 2012 ;

**ARRÊTE**

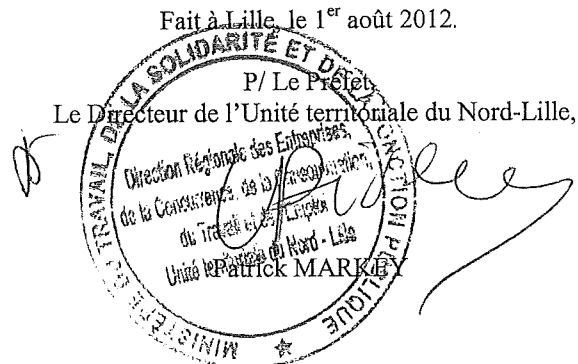
**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un agrément simple et qualité est accordé à la SARL IPAAD SEPTENTRION (réseau ADHAP), sise au 904 (bis) avenue de Dunkerque à LOMME (59160), sous le n° N/250908/F/59L/Q/087 AVENANT N° 1, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 24 septembre 2013, date de fin de l'arrêté initial.

**Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 25 septembre 2008.**

**Art. 2.** – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> août 2012.

P/ Le Préfet  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



1 / 1



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012215-0014**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 02 Août 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant Modification d'agrément d'un  
organisme de services à la personne -  
Association ADMR de SAINGHIN en  
MELANTOIS, sise au 57 B, rue du Maréchal  
Leclerc à SAINGHIN en MELANTOIS

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°  
SAP 324165687  
Acte 2012-043  
Avenant 1

**Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le renouvellement d'agrément accordé à l'Association ADMR de SAINGHIN en MELANTOIS, sise au 57 B, rue du Maréchal Leclerc à SAINGHIN en MELANTOIS (59262), sous le n° SAP 324165687 Acte 2012-043, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Monsieur Robert LEMAHIEU, en qualité de président de l'Association ADMR de SAINGHIN en MELANTOIS, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en date du 2 août 2012

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une modification d'agrément est accordée à l'Association ADMR de SAINGHIN en MELANTOIS, sise au 465 rue du Maréchal Leclerc à SAINGHIN en MELANTOIS (59262), pour le siège social sous le n° SAP 324165687 Acte 2012-043 **avenant 1**, à compter du 2 août 2012 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de fin de l'arrêté initial.

**Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 27 avril 2012 .**

**Art. 2.** – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 2 août 2012

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



1 / 1



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012219-0006**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 06 Août 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant modification d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise HESSEL Patrick ayant pour  
enseigne «LADY COACHING» sise au 43,  
rue Ampère à LAMBERSART

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

AGRÉMENT N°  
N/140311/F/59L/S/049  
Avenant 1

**Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne**

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise HESSEL Patrick ayant pour enseigne «LADY COACHING» sise au 43, rue Ampère à LAMBERSART (59130), sous le n° N/140311/F/59L/S/049, pour une durée de cinq ans à compter du 14 mars 2011

Vu la demande de modification du nom commercial présentée par Monsieur HESSEL Patrick, auto-entrepreneur, dirigeant de l'entreprise HESSEL PATRICK présentée le 3 août 2012, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) 2011

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un agrément simple est accordé à l'entreprise HESSEL Patrick ayant pour enseigne «MY COACH» sise au 43, rue Ampère à LAMBERSART (59130), sous le n° N/140311/F/59L/S/049 avenant n°1, à compter du 3 août 2012 jusqu'au 14 mars 2016 date de fin de l'arrêté d'agrément initial.

**Art. 2.** – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées

Fait à Lille, le 6 août 2012

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-  
Lille  
Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Patrick MARKEY  
Unité territoriale du Nord - Lille



DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0014 € 227042012)  
www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012222-0003**

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail  
le 09 Août 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise Individuelle MENAG'AIR, sise au  
166 boulevard Victor Hugo à Lille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÈMENT N°  
N/190407/F/59L/S/035  
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'Entreprise Individuelle MENAG'AIR, sise au 166 boulevard Victor Hugo à Lille (59000), sous le n° N/190407/F/59L/S/035, pour une durée de cinq ans à compter du 19 avril 2007;

Vu les avenants numéros 1 à 2 délivrés les 16 juin 2009 et 14 octobre 2010

Vu la procédure de mise en conformité en date du 8 juin 2012 et 23 juillet 2012 effectuée par le directeur de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) auprès de Monsieur Jean-François DUJARDIN, dirigeant de l'Entreprise Individuelle MENAG'AIR

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'agrément simple accordé l'Entreprise Individuelle MENAG'AIR, sise au 166 boulevard Victor Hugo à Lille (59000), sous le n° N/190407/F/59L/S/035 et ses avenants n° 1 et 2 sont annulés à compter du 20 avril 2012.

**Art. 2.** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Art. 3.** – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

**Art. 4.** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 9 août 2012.

Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-



Carmen RIVAS 1 / 1  
Directrice adjointe du Travail

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service 03 20 12 55 55



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012222-0004**

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail  
le 09 Août 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne -  
E.U.R.L. PC- SYSTEME PRESTA, sise au 14  
rue Saint Eloi à Lille



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÈMENT N°  
N/270607/F/59L/S/053  
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne**

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'E.U.R.L. PC-SYSTEME PRESTA, sise au 14 rue Saint Eloi à Lille (59000), sous le n° N/270607/F/59L/S/053, pour une durée de cinq ans à compter du 27 juin 2007.;

Vu la procédure de mise en conformité en date du 24 juillet 2012 effectuée par le directeur de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) auprès de Monsieur Florent RICHE, Gérant de l'E.U.R.L. PC-SYSTEME PRESTA

**ARRÊTE**

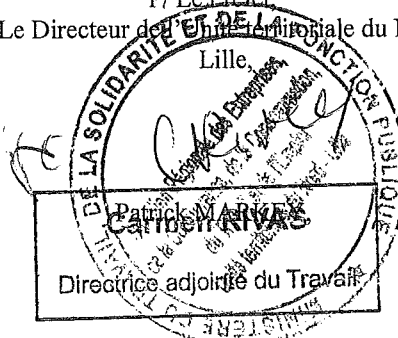
**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'agrément simple accordé à l'E.U.R.L. PC-SYSTEME PRESTA, sise au 14 rue Saint Eloi à Lille (59000), sous le n° N/270607/F/59L/S/053, pour une durée de cinq ans à compter du 27 juin 2007 est annulé à compter du 27 juin 2012.

**Art. 2.** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Art. 3.** – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

**Art. 4.** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 9 août 2012 .

P/ Le Préfet  
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-  
Lille,  
  
Patrick MARKEY  
Directrice adjointe du Travail



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012226-0005**

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail  
le 13 Août 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant Modification d'agrément d'un  
organisme de services à la personne -  
Association ADMR de TEMPLEUVE, sise au  
18, rue de Roubaix à TEMPLEUVE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°  
SAP 324239029  
Acte 2012-047  
Avenant 1

**Arrêté portant Modification d'agrément d'un organisme de services à la personne**

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le renouvellement d'agrément est accordé à l'Association ADMR de TEMPLEUVE, sise au 18, rue de Roubaix à TEMPLEUVE (59242), sous le n° SAP 324239029 Acte 2012-047, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Madame Denise FOYEN en qualité de président de l'Association ADMR de TEMPLEUVE, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en date du 2 août 2012

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Une modification d'agrément est accordée à l'Association ADMR de TEMPLEUVE , service d'aide ménagère sise 24 rue Demesnay à TEMPLEUVE (59242) pour le siège social sous le n° SAP 324239029 Acte 2012-047 Avenant 1, à compter du 8 septembre 2010 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de fin de l'arrêté initial.

**Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 27 avril 2012.**

**Art. 3.** – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 13 août 2012

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



Carmen RIVAS  
Directrice adjointe du Travail



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012229-0004**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 16 Août 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté portant annulation d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise PARMENTIER COISNE  
PATRICIA ayant pour enseigne « AU CLIC  
FACILE » sise au 45, rue d'Angers à  
TOURCOING



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÉMENT N°  
N/150110/F/59L/S/011  
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne**

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise PARMENTIER COISNE PATRICIA ayant pour enseigne « AU CLIC FACILE » sise au 45, rue d'Angers à TOURCOING (59200), sous le n° N/150110/F/59L/S/011, pour une durée de cinq ans à compter du 15 janvier 2010;

Vu la demande d'annulation de cet arrêté présentée le 14 août 2012 par Madame Patricia COISNE, auto-entrepreneur dirigeante de l'entreprise PARMENTIER COISNE PATRICIA ayant pour enseigne « AU CLIC FACILE » auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité depuis le 29 décembre 2011

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'agrément simple accordé à l'entreprise PARMENTIER COISNE PATRICIA ayant pour enseigne « AU CLIC FACILE » sise au 45, rue d'Angers à TOURCOING (59200), sous le n° N/150110/F/59L/S/011 est annulé à compter du 29 décembre 2011.

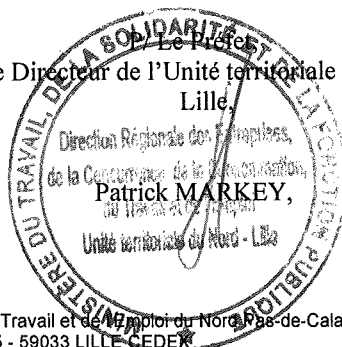
**Art. 2.** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Art. 3.** – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

**Art. 4.** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 16 août 2012 .

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-  
Lille,



1 / 2

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail  
le 13 Août 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Modification de Récépissé de déclaration  
d'activité exclusive d'un organisme de services  
à la personne - Association ADMR de  
TEMPLEUVE, sise au 18, rue de Roubaix à  
TEMPLEUVE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE

**RECEPISSE N°**  
**SAP 324239029**  
**Acte 2012-047**  
**Avenant 1**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le renouvellement d'agrément qualité accordé à l'Association ADMR de TEMPLEUVE, sise au 18, rue de Roubaix à TEMPLEUVE (59242), sous le n° SAP 324239029 Acte 2012-047, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Madame Denise FOYEN en qualité de président de l'Association ADMR de TEMPLEUVE, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en date du 2 août 2012

CONSTATE

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association ADMR de TEMPLEUVE – Service d'Aide Ménagère, sise 24 rue Demesnay à TEMPLEUVE (59242), en tant que siège social sous le n° SAP 324239029 Acte 2012-047 Avenant n° 1 à compter du 8 septembre 2010

**Art. 2. –** Le présent récépissé complète le récépissé initial n° SAP 324239029 Acte 2012-047 délivré le 27 avril 2012.

**Art. 3. –** Les autres dispositions du récépissé initial demeurent inchangées.

**Art. 4. –** Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 août 2012.

Le Préfet,  
Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
Patrick MARKEY



Carmen RIVAS  
Directrice adjointe du Travail  
1/1

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 820 047 327 (02 TTC/min)

www.travail-solidarite.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 02 Août 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé modificatif de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Association ADMR de SAINGHIN en MELANTOIS, sise au 57 B, rue du Maréchal Leclerc à SAINGHIN en MELANTOIS



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

RECEPISSE N°  
SAP 324165687  
Acte 2012-043  
Avenant 1

**Récépissé modificatif de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives  
au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY,  
directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'Association ADMR de SAINGHIN  
en MELANTOIS, sise au 57 B, rue du Maréchal Leclerc à SAINGHIN en MELANTOIS (59262), sous le n° SAP 324165687  
Acte 2012-043, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Monsieur Robert LEMAHIEU, en qualité de président  
de l'Association ADMR de SAINGHIN en MELANTOIS, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en date du 2 août 2012

**CONSTATE**

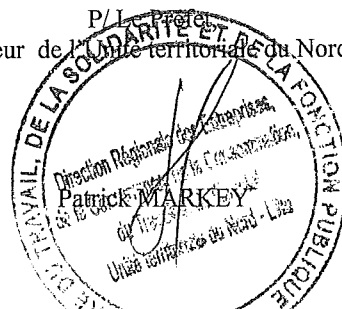
**Art. 1.** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration  
d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association ADMR de SAINGHIN en MELANTOIS, sise  
au 465, rue du Maréchal Leclerc à SAINGHIN en MELANTOIS (59262), sous le n° SAP 324165687 Acte 2012-043  
avenant 1, à compter du 2 août 2012.

Le présent récépissé complète le récépissé initial délivré le 27 avril 2012 .

**Art. 2.** – Les autres dispositions du récépissé initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 2 août 2012.

P/L. Préfet  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)  
www.travail.solidarite.gouv.fr